

Modalit s d'organisation de la voie temporaire d'acc s par examen professionnel au corps des Assistants ing nieurs (ASI)

D cret n  2022-703 du 26 avril 2022 cr ant une voie temporaire d'acc s aux corps d'ing nieurs et de personnels techniques de recherche et de formation

Arr t  du 26 avril 2022 fixant les modalit s de s lection professionnelle pr c dant l'inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle pour l'acc s aux corps des ing nieurs de recherche et ing nieurs d' tudes pr vus aux articles 1er et 2 du d cret n  2022-703 du 26 avril 2022 cr ant une voie temporaire d'acc s aux corps d'ing nieurs et de personnels techniques de recherche et de formation

Circulaire relative aux modalit s exceptionnelles de recrutement dans le corps d'ing nieurs et de personnels techniques de recherche et de formation - MENJS – DGRH C - 27 avril 2022 (NOR : ESRH2212826C).

Les voies temporaires d'accès aux corps de la filière ITRF visent à reconnaître les compétences des personnels **titulaires** qui occupent des emplois concourant au développement de la recherche ou des emplois d'appui à l'enseignement, et en priorité ceux qui exercent déjà des fonctions supérieures à leur emploi.

Pour l'accès au corps des ASI le ministère a retenu la modalité de l'examen professionnel organisé par BAP et emploi-type.

Pour les années 2022 à 2026, il est prévu au niveau national les contingents de promotion suivants :

Corps d'avancement	Contingents				
	2022	2023	2024	2025	2026
ASI	362	362	242	242	242

Vous trouverez ci-dessous le détail de la procédure de candidature à cet examen professionnel.

1- CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- Être TECH titulaire.
- Justifier au 1^{er} janvier 2024 d'au moins 4 ans de services effectifs dans leur corps.

2- DOSSIER DE CANDIDATURE

Cet examen professionnel repose sur un **acte de candidature** et la constitution d'un dossier, téléchargé à partir de l'application WebITRF, comprenant :

- Etat de services publics et privés.
- Copie du diplôme le plus élevé.
- Exposé dactylographié de ses travaux (3 pages maximum).
- Curriculum vitae dactylographié (2 pages maximum) décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués.
- Rapport d'activité dactylographié (3 pages maximum) valorisant son concours au développement de la recherche ou ses fonctions d'appui à l'enseignement.
- Organigramme structurel et organigramme fonctionnel de la structure qui emploie le candidat, visés par le responsable de la structure.

Comme il s'agit d'une démarche personnelle, l'agent candidat doit s'assurer que son dossier est complet et signé.

Il le transmet par **courrier postal** (cachet de la Poste faisant foi) au centre organisateur, dont les coordonnées sont indiquées sur le dossier d'inscription, selon le calendrier indiqué au point 4.

3- DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Les examens professionnels visent à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, son concours au développement de la recherche ou la qualité de son appui à l'enseignement.

Ils sont organisés par BAP et emploi-type sur la base des contingents de recrutements décidés par le MESRI (**4 possibilités** de recrutement par cette voie d'accès exceptionnelle offertes en 2024).

Pour 2024, le choix de l'établissement s'est porté sur l'ouverture de recrutement dans les 4 emplois-types Référens III suivants :

- Assistant-e ingénieur-e en biologie, sciences de la vie et de la terre (A3A43) – 1 recrutement.
- Assistant-e ingénieur-e en études d'environnements géo-naturels et anthropisés (A3D47) - 1 recrutement.
- Assistant-e ingénieur-e en centre d'expérimentation animale (A3B45) – 1 recrutement.
- Assistant-e en gestion administrative (J3C44) – 1 recrutement.

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à **un seul examen professionnel par session.**

Les examens professionnels comportent :

- **une phase d'admissibilité**, consistant en l'évaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury, au vu de l'étude d'un dossier établi par le candidat.
- **une phase d'admission**, consistant en un entretien avec le jury fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'entretien avec le jury dure 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation et 20 minutes d'échange portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier du candidat, sans la notation attribuée par le jury d'admissibilité.

A l'issue de la phase d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire.

Les résultats sont publiés dans WebITRF.

4 – CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- **Au plus tard le 2 avril 2024** : publication des arrêtés nationaux d'ouverture de la campagne de sélection professionnelle 2024.
- **2 avril 2024 (12h00)** : ouverture des inscriptions sur l'application WebITRF.
- **30 avril 2024 (12h00)** : clôture des inscriptions et date limite de renvoi des dossiers de candidature par voie postale (cachet de la Poste faisant foi) aux centres organisateurs.
- **Au plus tard le 11 juillet ou avant le départ en congés d'été 2024** : organisation des épreuves d'admissibilité des examens professionnels exceptionnels d'ASI et publication web des résultats.
- **Au plus tard le 31 octobre 2024** : organisation des épreuves d'admission des examens professionnels exceptionnels d'ASI et publication web des résultats.